RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 860 DU 27 MARS 2024 portant nomination du contrôleur général de police **Kokou Brice ALLOWANOU** en qualité de Directeur général adjoint de la Police républicaine.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- **vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-372 du 19 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 mars 2024.

DÉCRÈTE

Article premier

Le contrôleur général de police **Kokou Brice ALLOWANOU** est nommé Directeur général adjoint de la Police républicaine.



Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 27 mars 2024

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'État Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique,

Alassane SEIDOU

 $\frac{\text{AMPLIATIONS}}{\text{MINISTÈRES 20}}: \text{PR 6-AN 4-CC 2-CS 2-CES 2-C.COM 2-HAAC 2-HCJ 2-MEF 2-MISP 2-AUTRES} \\ = \frac{1}{2} \frac{1}{$